



## **RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
Chapitre 1 – Principaux textes réglementaires .....	5
Chapitre 2 - Dispositions générales.....	6
2.1 - Objet du règlement.....	6
2.2 - Définition du service assuré .....	6
2.2.1 Service .....	6
2.2.2 Périmètre.....	7
Chapitre 3 - Nature des déchets concernés .....	7
3.1 - Les ordures ménagères résiduelles.....	7
3.2 - Les déchets recyclables .....	8
Chapitre 4 – Organisation de la collecte des déchets ménagers .....	9
4.1 Dispositions générales.....	9
4.2 Cas particuliers .....	10
4.2.1 Rattrapage des collectes – jours fériés.....	10
4.2.2 Rattrapage des collectes – intempéries .....	10
4.2.3 Collectes des rues en travaux.....	10
4.3 - Les ordures ménagères résiduelles (OMR) .....	11
4.3.1 Collecte des OMR en porte à porte.....	11
4.3.2 Collecte des OMR en point de regroupement .....	11
4.3.3 Collecte des OMR en apport volontaire.....	11
4.4 - Les déchets recyclables (TRI).....	11
4.4.1 Collecte du TRI en porte à porte des emballages et papiers.....	11
4.4.2 Collecte du TRI en porte à porte du verre.....	12
4.4.3 Collecte du TRI en point de regroupement .....	12
4.4.4 Collecte du TRI en apport volontaire.....	12
4.5 - Les objets encombrants .....	13
4.6 Autres déchets.....	13
4.6.1 - Déchets non pris en compte dans la collecte.....	13
4.7- Modalités de présentation à la collecte en porte à porte .....	13
4.7.1 Horaires de présentations des déchets.....	14
4.7.2 Emplacement des bacs roulants.....	14
4.7.3 Entretien des bacs roulants.....	14
Chapitre 5 – Attribution, maintenance et entretien des conteneurs .....	14
5.1 – Conditions de mise à disposition.....	14
5.1.1 Conteneurisation.....	15

5.1.2 Identification .....	16
5.2 Maintenance – Remplacement .....	16
5.3 Propriété et usage .....	16
Chapitre 6 - Caractéristiques des voies d'accès .....	17
6.1 Nature et caractéristiques des voies desservies .....	17
6.2 Cas des impasses publiques .....	17
6.3 Cas des voies privées et des établissements commerciaux, artisanaux et industriels .....	17
Chapitre 7 – Informations et réclamations .....	17
Chapitre 8 - Application du règlement .....	18
Annexe 1 - Calendriers de collecte au porte-à-porte .....	20
Annexe 2 - Localisation des points d'apport volontaire .....	23
2.1 Points d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles .....	23
2.2 Points d'apport volontaire d'emballages et papiers .....	24
2.3 Points d'apport volontaire d'emballages en verre .....	25
Annexe 3 - Déchèteries et plateforme de déchets végétaux accessibles aux usagers de la CCTEV .....	27

## PREAMBULE

La Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de ses communes membres.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'exécution du service assuré par la Communauté de Communes.

Il sera amené à évoluer en fonction des équipements, des services annexes mis en place, et de la réglementation en vigueur.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires à ses administrés pour effectuer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés, dans les conditions préconisées par la loi et par les moyens techniques du moment.

L'application du présent règlement relève du pouvoir spécial de police du Maire.

## Chapitre 1 – Principaux textes réglementaires

Vu le Code de l'Environnement, et notamment :

- L'article L541.1 relatif aux obligations des collectivités ayant en charge les déchets ménagers ;
- Les articles L.541-2 et L541-3 relatifs aux obligations des personnes détenant des déchets et aux pouvoirs de l'autorité de police ;
- L'article L124.1 et suivants, relatifs au devoir d'information des collectivités ;
- L'article R543.66 et suivants, fixant les modalités de reprise des emballages par les collectivités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- Les articles L 2211.1, et L 2212.1 et 2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Les articles L 2224-13 à L 2224-17 relatifs aux ordures ménagères et autres déchets.

Vu le Code Pénal, le livre VI, et notamment ses R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2.

Vu le Code Général des Impôts.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Indre-et Loire approuvé par arrêté Préfectoral en date du 19 janvier 1984.

Vu la Recommandation R 437 relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés, de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés « CNAMTS » adoptée par le Comité technique national des industries du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication CTN C le 17 juin 2008 et le 20 novembre 2008, et par le Comité technique national des activités de service II CTN I le 13 mai 2008.

Vu la Loi du 29 février 2012 – Loi dite Pélissard sur le transfert des pouvoirs de police spéciale aux présidents d'EPCI.

Vu la Loi du 17 août 2015 – Loi dite LTE relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

## Chapitre 2 - Dispositions générales

### 2.1 - Objet du règlement

L'objet du règlement est défini selon les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers dans le cadre du service assuré par la Communauté de Communes de Touraine-Est-Vallées.

Elle exerce, en lieu et place des communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les prescriptions du règlement sont applicables à toutes personnes physiques ou morales occupant un immeuble collectif, une maison individuelle, bureau, commerce et entreprise... en qualité de propriétaire, de locataire, d'usufruitier, de mandataire, de gérant, ou à quel qu'autre titre que ce soit (personnes itinérantes séjournant sur le territoire communautaire).

Les prescriptions du règlement sont applicables sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Touraine-est Vallées.

Tous les producteurs de déchets sont astreints au respect des normes et des règles définies par le règlement, conformément aux dispositions susvisées.

En cas de non-respect de celui-ci, les contrevenants s'exposent à des poursuites.

### 2.2 - Définition du service assuré

#### 2.2.1 Service

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est géré par la Communauté de Communes – 48 Rue de la Frelonnerie, 37270 Montlouis-sur-Loire. Tél. : 02 47 50 80 94, sur le territoire des communes citées dans l'article 2.2.2.

Son objectif est d'assurer, dans le respect de la législation :

- la collecte des ordures ménagères au porte à porte et en apport volontaire;
- la collecte des emballages ménagers et des papiers recyclables au porte à porte et en apport volontaire;
- la collecte des emballages en verre au porte-à-porte et en apport volontaire;
- la collecte en déchèteries.

Les collectes s'effectuent sur toutes les voies publiques, et, sous conditions particulières, aux voies privées ouvertes à la circulation publique des camions bennes en marche normale, à l'exception des voies inaccessibles (stationnement gênant, branches, voies exigües, obstacles, travaux, etc...).

En cas de travaux entrepris par une municipalité, la Communauté de Communes devra être avertie, et un arrêté devra être adressé obligatoirement au moins 15 jours avant le commencement des travaux, pour étudier les solutions alternatives, en vue d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers.

## 2.2.2 Périmètre

Les collectes concernées par le présent règlement s'effectuent sur les 10 communes suivantes :

### ▪ **Nord Loire**

Chançay	Monnaie	Reugny
Vernou-sur-Brenne	Vouvray	

### ▪ **Sud Loire**

Azay-sur-Cher	La Ville-aux-Dames	Larçay
Montlouis-sur-Loire	Véretz	

Ce périmètre pourra évoluer en fonction de nouvelles adhésions de communes.

## Chapitre 3 - Nature des déchets concernés

### 3.1 - Les ordures ménagères résiduelles

Les Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.) sont, par définition, les déchets qui ne sont pas valorisables, recyclables dans les conditions techniques et économiques du moment. Elles sont collectées dans les bacs à couvercles gris au Sud Loire et dans les bacs à couvercles verts au Nord Loire ou en colonnes d'apport volontaire.

Les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions (déchets produits par les artisans, les commerçants, les bureaux, ...) sont appelés déchets assimilés.

Sont compris dans les déchets ménagers et assimilés :

- les déchets ménagers :
  - les déchets ordinaires produits par les ménages, provenant de la préparation des aliments et de leur consommation, ainsi que du nettoyage normal des habitations, et de résidus divers. Ces déchets doivent être sans danger pour les personnes et l'environnement.
- les déchets assimilés : Ces déchets peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière, et sans risque pour les personnes :
  - les déchets provenant des bâtiments publics déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.
  - les déchets provenant des entreprises, déposés dans des récipients dans la mesure où ils sont assimilables aux déchets ménagers, selon leurs caractéristiques et aux quantités produites.

Les déchets produits par les professionnels et/ou issus d'une activité professionnelle sont pris en charge par le service de collecte et d'élimination dans la mesure où ces derniers le sont dans les mêmes conditions (collecte, tri et élimination) que les déchets ménagers.

La collectivité n'a, en effet, pas pour obligation de prendre en charge les déchets issus de l'activité professionnelle. Chaque professionnel producteur de déchets (entreprises, artisans, ..) est responsable de l'élimination de ses déchets (article L.541 2 du code de l'environnement).

Tous les déchets non assimilables aux ordures ménagères sont refusés, notamment : les déchets inertes, les déchets spéciaux présentant un caractère dangereux, les déchets de soins à risques infectieux...

Les professionnels devront donc recourir à un prestataire permettant l'élimination de ces déchets.

Ne sont pas compris dans les déchets ménagers et assimilés, et dont le dépôt dans les poubelles est FORMELLEMENT interdit :

- les D.M.S. (Déchets Ménagers Spéciaux) : solvants, peintures, piles, batteries, huiles de vidange...,
- les objets et produits inflammables, toxiques, corrosifs, explosifs (solides ou liquides), - les matières en combustion, les cendres chaudes ou fumantes,
- les médicaments, déchets hospitaliers et provenant d'activités de soins, - les déchets végétaux (résidus de tonte, élagage, bois...),
- les encombrants (meubles, débarras de caves, matelas et électroménagers),
- les déblais, gravats, décombres provenant de travaux quelconques,
- les déchets d'origine animale : les cadavres d'animaux, les déchets issus d'abattoirs, des commerces type boucheries, les carcasses, viscères...,
- les résidus de vidange des systèmes d'assainissement,
- les emballages ménagers recyclables (verre et plastique), les journaux et magazines, le textile,
- les pièces automobiles ;
- les produits de nettoyage et détritiques des marchés ;
- les déchets industriels sortant du cadre de compétence de la personne publique ;
- les déchets à fort caractère toxique nécessitent des conditions particulières de traitement ;
- les détritiques à arêtes coupantes, piquants non préalablement enveloppés ne sont pas collectés dans la mesure où ils sont susceptibles de blesser les agents de collecte.

D'une manière générale, il s'agit de tous les déchets susceptibles de blesser le personnel chargé de l'enlèvement des déchets ménagers, de créer des risques sanitaires ou bénéficiant d'une collecte spéciale en déchèterie.

Les déchets pris en charge par le Service Public d'Élimination des Déchets, qu'ils soient issus des particuliers ou des professionnels, doivent impérativement pouvoir être collectés sans sujétion technique particulière (en fonction de leurs caractéristiques, des quantités produites). Si les déchets ne sont pas assimilables aux déchets ménagers, un autre moyen d'évacuation devra être mis en place par l'utilisateur (article 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### 3.2 - Les déchets recyclables

Les déchets recyclables sont constitués des emballages ménagers, des papiers, du verre.

Ces déchets recyclables sont ramassés par deux types de collecte : la collecte au porte à porte, et en points d'apport volontaire.

1) Sont compris dans la collecte au porte à porte :

- **Le bac à couvercle jaune** - seuls les éléments suivants peuvent y être déposés vides :
  - Plastiques Bouteilles alimentaires (eau, soda, lait, huile alimentaire), Flacons d'entretien (lessive, détergent), Flacons d'hygiène (gel douche, shampoing), Cubitainers.
  - Métal et Aluminium (Conserves, bidons de sirop, canettes, barquettes en aluminium, aérosols, boîtes et couvercles en métal).
  - Petits cartons et briques pour liquides alimentaires (paquets de lessives en carton, boîtes de céréales en carton, boîtes d'œufs en carton, carton de pizza, brique alimentaire).
  - Papiers, journaux-revues-magazines, brochures, annuaires, papier d'impression, enveloppes avec ou sans fenêtres.

Sont notamment exclus de la collecte en bac jaune : les emballages souillés, les sacs et films plastiques, les barquettes, les pots de yaourt, le polystyrène, les couches culottes, les flacons de produits dangereux, les papiers souillés et papiers cadeaux.

- **Le bac à couvercle vert** - seuls les éléments suivants peuvent y être déposés vides :
  - Bouteilles, pots et bocaux en verre (blancs et colorés)

Sont notamment exclus de la collecte en bac vert : les bouchons, couvercles et dispositifs de fermeture des contenants en verre.

2) Sont compris dans la collecte en apport volontaire :

Certains déchets recyclables sont collectés grâce à la mise à disposition de points d'apport volontaire (P.A.V.), répartis dans différents endroits des communes par flux :

- **emballages et papiers ;**
- **verre.**

## Chapitre 4 – Organisation de la collecte des déchets ménagers

### 4.1 Dispositions générales

La fréquence de collecte correspond pour toutes les communes au niveau de service suivant :

- Ordures Ménagères (\*) :
  - Porte-à-porte : 1 collecte / semaine
  - Apport volontaire : Vidage selon les besoins

- Emballages et Papiers :
  - Porte-à-porte : 1 collecte / semaine
  - Apport volontaire : Vidage selon les besoins
- Verre :
  - Porte-à-porte : 1 collecte toutes les 4 semaines pour les particuliers et une collecte toutes les 2 semaines pour les gros producteurs
  - Apport volontaire : Vidage selon les besoins

(\*) certains producteurs bénéficient d'un second passage en ce qui concerne les Ordures Ménagères. Les jours de collecte sont établis par la CCTEV en fonction des contraintes de collecte et pour assurer l'efficacité du service, et sont communiqués aux communes, en fonction du besoin.

Les collectes sont effectuées du lundi au vendredi durant toute l'année, en double poste matin/après-midi du lundi au vendredi inclus, hors semaine comportant un jour férié. Elle débute pour le poste du matin à 4h30, et se terminent pour le poste de l'après-midi à 22h00.

## 4.2 Cas particuliers

### 4.2.1 Rattrapage des collectes – jours fériés

En cas de jour férié, les jours de collecte sont décalés d'une journée et ce jusqu'au samedi. La CCTEV pourra mettre en ligne sur son site internet un calendrier des jours de collecte décalés pour l'année en cours.

### 4.2.2 Rattrapage des collectes – intempéries

Lors d'évènements climatiques impactant la circulation des camions de collecte, la personne publique se réserve la possibilité de ne pas faire circuler les camions de collecte lorsque les conditions de sécurité ne sont pas garanties, à la fois pour les équipages de collecte et pour les citoyens.

En tout état de cause, le collecteur appliquera les dispositions prises par les arrêtés préfectoraux. La Communauté de Communes, ou le collecteur, informe alors les mairies de l'arrêt du service de collecte, et de l'éventuelle date de rattrapage.

### 4.2.3 Collectes des rues en travaux

La personne publique devra être avisée au moins 15 jours avant tous travaux de voirie, par arrêté transmis par mail ou par fax, qui pourraient impacter la circulation des camions de collecte des déchets ménagers et assimilés, pour trouver une solution provisoire permettant la collecte. Aucun aménagement ne sera organisé sans la production dudit arrêté.

Ces mesures, étudiées au cas par cas, sont classifiables en deux catégories :

- Soit, les habitants ou le responsable de chantier doivent apporter leurs bacs à une extrémité de la rue en chantier accessible par la benne de collecte ;
- Soit, des bacs spécifiques collectifs sont mis à disposition des habitants à une/aux extrémité(s) des rues en chantier accessible par la benne de collecte.

## 4.3 - Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

### 4.3.1 Collecte des OMR en porte à porte

Les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs fermés avant d'être déposées dans les bacs roulants de collecte (individuels ou collectifs). Les sacs posés en dehors du bac, et déposés sur le trottoir, sont refusés à la collecte.

Tout objet coupant ou piquant (ampoule brisée, couteau...) devra être enveloppé avant d'être mis dans un conteneur de façon à éviter tout accident.

### 4.3.2 Collecte des OMR en point de regroupement

Ce type de collecte est utilisé dans les zones où des contraintes rendent difficile la collecte en porte à porte (habitation trop éloignée, rue étroite, lieu d'affluence forte, défaut d'emplacement...).

En accord avec la commune, un emplacement est défini pour le point de regroupement sur le domaine public. Ce principe permet de maintenir un coût et un temps de collecte raisonnable en regroupant les déchets de plusieurs foyers. Ces points de collecte ont été spécialement étudiés, pour ne pas gêner la circulation et causer le moins de désagrément possible au voisinage.

Le dépôt dans ces conteneurs doit obligatoirement se faire en sac dans le cas des ordures ménagères. Ceci pour préserver la propreté des conteneurs, et prévenir tout désagrément olfactif.

### 4.3.3 Collecte des OMR en apport volontaire

Les points d'apport volontaire sont des bornes aménagées à proximité d'une aire de stationnement sécurisée, répartis au plus proche des habitants, et sont destinés à collecter en apport volontaire les ordures ménagères et assimilées. Pour des motifs de sécurité, d'hygiène, de confort et d'intégration paysagère, les points d'apport volontaire de collecte des Ordures Ménagères sont majoritairement des colonnes enterrées.

Le dépôt dans ces conteneurs doit obligatoirement se faire en sac dans le cas des ordures ménagères. Ceci pour préserver la propreté des conteneurs, et prévenir tout désagrément olfactif.

Tout dépôt de déchet, d'encombrant ou autre à proximité de ces conteneurs est strictement interdit, et assimilé à un dépôt sauvage sur la voie publique, passible d'une amende.

Afin de limiter les nuisances sonores, le dépôt dans ces conteneurs est à éviter de 22 heures à 7 heures du matin.

## 4.4 - Les déchets recyclables (TRI)

### 4.4.1 Collecte du TRI en porte à porte des emballages et papiers

Les emballages ménagers et les papiers sont collectés une fois par semaine dans un bac à couvercle jaune fourni par la CCTEV.

Les emballages et papiers :

- doivent être déposés impérativement en vrac dans le conteneur ;
- ne doivent en aucun cas être regroupés dans un sac ;
- ne doivent pas être imbriqués.

Le contenu de la collecte sélective doit être déposé en vrac dans les bacs de collecte. S'ils sont emballés dans un sac, le bac ne sera pas collecté. Il est formellement interdit de protéger la cuve du bac destiné à la collecte sélective, par un sac. En effet lors du vidage du bac dans le camion de collecte, l'aspiration du sac peut causer un réel danger pour l'équipage de collecte.

Un refus de collecte lié à une erreur de tri pourra être signalé à l'utilisateur par un ruban adhésif, ou autre dispositif, apposé sur le conteneur.

#### 4.4.2 Collecte du TRI en porte à porte du verre

Sur les communes situées au sud du territoire communautaire, les emballages en verre sont collectés une fois toutes les 4 semaines, pour les habitations individuelles, dans un bac à couvercle vert fourni par la CCTEV.

Les emballages en verre :

- doivent être déposés impérativement en vrac dans le conteneur ;
- ne doivent en aucun cas être regroupés dans un sac ;
- ne doivent pas être cassés. Ils doivent être exempts de vitrages, céramique, faïence...

Un refus de collecte lié à une erreur de tri est signalé à l'utilisateur par un ruban adhésif, ou autre dispositif, apposé sur le conteneur.

#### 4.4.3 Collecte du TRI en point de regroupement

Ce type de collecte est utilisé dans les zones où des contraintes rendent difficile la collecte au porte à porte (habitation trop éloignée, rue étroite, lieu d'affluence forte, défaut d'emplacement...). En accord avec la commune, un emplacement est défini pour le point de regroupement sur le domaine public. Ce principe permet de maintenir un coût et un temps de collecte raisonnable en regroupant les déchets de plusieurs familles. Ces points de collecte ont été spécialement étudiés, pour ne pas gêner la circulation et causer le moins de désagrément possible au voisinage.

Le dépôt dans ces conteneurs doit obligatoirement se faire en vrac, pour préserver la qualité de la collecte sélective, et assurer un fonctionnement industriel maîtrisé au niveau du processus de tri mécanisé.

#### 4.4.4 Collecte du TRI en apport volontaire

Les points d'apport volontaire sont des bornes aménagées le plus souvent à proximité d'une aire de stationnement sécurisée, répartis au plus proche des habitants, et sont destinés à collecter en apport volontaire les flux de déchets recyclables :

- les emballages légers et les papiers ;
- les emballages en verre.

Tout dépôt de déchet, d'encombrant ou autre à proximité de ces conteneurs est strictement interdit, et assimilé à un dépôt sauvage sur la voie publique, passible d'une amende.

Afin de limiter les nuisances sonores, le dépôt dans ces conteneurs est à éviter de 22 heures à 7 heures du matin, et plus particulièrement pour le verre.

#### 4.5 - Les objets encombrants

Les objets encombrants ne font pas l'objet d'une collecte spécifique par la personne publique et doivent obligatoirement être déposés en déchèterie par les usagers. Ainsi, chaque particulier peut déposer les encombrants en déchèterie, selon certaines modalités (voir règlement intérieur fixant les conditions d'accès dans les déchèteries de la CCTEV).

Les cartons de grand format, ainsi que les objets encombrants, les gravats et les déchets végétaux, doivent être prioritairement déposés dans l'une des déchèteries desservant le territoire communautaire :

- La déchèterie de Vernou sur Brenne accessibles aux particuliers et les artisans/commerçants des communes de Touraine-Est Vallées
- La déchèterie du Pas d'Amont à Montlouis sur Loire accessibles aux particuliers et les artisans/ commerçants des communes de Touraine-Est Vallées
- La déchèterie de Cassantin à Chanceaux-sur-Choisille accessible aux particuliers de la commune de Monnaie (convention)
- La déchèterie du Bois de Plante à Saint Pierre des Corps accessible aux particuliers des communes du Sud Loire (convention)

Les déchets végétaux peuvent également être déposés sur la plateforme d'Azay-sur-Cher ou dans les bennes mises en place dans la commune de Monnaie. (calendrier spécifique)

#### 4.6 Autres déchets

##### 4.6.1 - Déchets non pris en compte dans la collecte

- Les médicaments non utilisés : sont à rapporter dans les pharmacies, seules habilitées à en assurer le retraitement conformément au règlement sanitaire en vigueur.
- Les véhicules hors d'usage : sont à remettre aux professionnels agréés du secteur.
- Les bouteilles de gaz consignées,
- Les extincteurs,
- Les pneus,
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux : sont à rapporter dans les pharmacies ou dans la déchèterie de Vernou sur Brenne, conditionnés dans les réceptacles spécifiques (« boîtes jaunes ») fournis par les officines. Celles-ci en assureront le traitement.

#### 4.7- Modalités de présentation à la collecte en porte à porte

Les opérations suivantes sont effectuées sous la responsabilité des usagers.

#### 4.7.1 Horaires de présentations des déchets

Il est interdit de déposer sur la voie publique à n'importe quelle heure du jour et de la nuit et en dehors des bacs autorisés, les résidus de ménages ou immondiçes quelconques. Les bacs de collecte doivent être sortis la veille au soir du jour de la collecte.

La présentation sur la voie publique des conteneurs en vue de leur enlèvement par le service de collecte doit s'effectuer à partir de 18h00 la veille de la collecte. En aucun cas le conteneur ne doit rester en permanence sur le domaine public. Les conteneurs doivent être retirés de la voie publique dès qu'ils ont été vidés par le service de collecte. Dans tous les cas, ils doivent être retirés de la voie publique avant le lendemain avant 8h00.

Tout constat d'infraction sera sanctionné conformément aux textes et règlements en vigueur et entraînera une amende de deuxième classe.

#### 4.7.2 Emplacement des bacs roulants

Les bacs doivent être alignés en bordure de trottoir, les poignées dirigées vers la chaussée. En l'absence de trottoir, ils seront placés en limite de chaussée, à un emplacement ne gênant pas la circulation.

Dans le cas de voies inaccessibles aux véhicules de collecte, les bacs doivent être placés par le particulier à l'entrée de la voie principale.

La présentation sur la voie publique des conteneurs en vue de leur enlèvement par le service de collecte ne doit occasionner ni gêne, ni insalubrité, ni risque quelconque pour les usagers de la voie publique.

#### 4.7.3 Entretien des bacs roulants

Il est impératif de regrouper les ordures ménagères dans des sacs plastiques fermés avant de les placer dans les conteneurs prévus à cet effet.

Les bacs roulants doivent être maintenus constamment en parfait état de propreté. Leur lavage et la désinfection sont dans tous les cas à la charge des usagers.

La maintenance technique (couvercle cassé, roues manquantes...) doit être signalée à la Communauté de Communes dans les plus brefs délais pour réparation ou/et remplacement.

## Chapitre 5 – Attribution, maintenance et entretien des conteneurs

### 5.1 – Conditions de mise à disposition

Seuls les bacs roulants fournis par la personne publique – certifié AFNOR – équipés d'un système d'accrochage frontal, d'un couvercle, de roues et fabriqués en matière plastique de haute résistance sont autorisés. Ils sont fournis gratuitement aux résidents du territoire, par la Communauté de Communes sur simple appel téléphonique (nouvelle dotation, échange de taille, réparation...) et

restent la propriété de la Communauté de Communes. Ils devront être laissés sur place lors du changement de domicile.

#### 5.1.1 Conteneurisation

La capacité des conteneurs : 120 litres, 240 litres et 360 litres, est déterminée en fonction du nombre de personnes au foyer. Les conteneurs 660 litres (bacs jaunes et gris) sont réservés uniquement aux entreprises, collectivités, grands habitats collectifs et points de regroupement collectifs permanents ou temporaires.

Pour les particuliers, cette dotation est limitée à un bac d'ordures ménagères, et un bac d'emballages ménagers par foyer :

- Ordures ménagères (bac à couvercles gris au Sud Loire et bacs à couvercles verts au Nord Loire) :

Nombre de personnes au foyer	Volume du conteneur
1 à 3 personnes	120 litres
4 à 5 personnes	240 litres
6 personnes et plus	360 litres
Habitats collectifs, points de regroupement et zones d'activité	660 litres

Les bacs d'Ordures ménagères mis en place sur le territoire, sont dorénavant à couvercle gris, au nord et au sud de territoire.

- Emballages ménagers et papiers (bac à couvercle jaune) :

Nombre de personnes au foyer	Volume du conteneur
1 à 3 personnes	120 litres
4 personnes et plus	240 litres
Habitats collectifs, points de regroupement et zones d'activité (selon les besoins)	360 ou 660 litres

Pour les communes situées au sud du territoire, la règle de dotation est la suivante, en ce qui concerne les emballages en verre :

- Emballages en verre (bac à couvercle vert) :

Nombre de personnes au foyer	Volume du conteneur
Particuliers	120 litres
Habitats collectifs, points de regroupement et professionnels (selon les besoins)	240 litres

En aucun cas, la personne publique n'attribuera deux conteneurs destinés à collecter le même flux pour un même foyer.

Toutefois, le particulier pourra demander l'attribution d'un bac de taille différente. La Communauté de Communes reste seule décisionnaire quant à toute demande particulière.

Une fois la dotation réalisée, le demandeur devra réceptionner les bacs à la date de livraison communiquée.

Les bacs de collecte mis à disposition par la Communauté de Communes sont réservés exclusivement aux usagers du territoire communautaire.

Tout usage autre que la collecte est formellement interdit.

La conteneurisation est destinée uniquement aux résidences (principales et secondaires), elle ne peut pas être affectée aux parking ou parcelle isolée - à l'exception de certains cas particuliers, notamment les terrains de camping.

Ces exceptions sont jugées au cas par cas par les services de la Communauté de Communes.

Sauf exception, une limitation du nombre des conteneurs fournis est appliquée pour les ordures ménagères résiduelles, lorsque les déchets proviennent :

- D'établissements à caractère industriel, commercial et artisanal ou de bureaux ;
- De centres administratifs ;
- De la restauration d'entreprise ;
- D'établissements de soins.

### 5.1.2 Identification

Les conteneurs mis à disposition sont identifiés par un numéro à 10 chiffres et une étiquette avec l'adresse apposée au dos du bac. Celui-ci est indispensable à la gestion du parc. Il doit, par conséquent, demeurer en bon état. Il peut être remplacé sur simple demande auprès des services de la Communauté de Communes.

### 5.2 Maintenance – Remplacement

Les conteneurs cassés ou dégradés sont remplacés ou réparés gratuitement par la communauté de communes sur simple demande de l'utilisateur. Les conteneurs volés seront remplacés gratuitement par la communauté de communes, sur présentation d'un dépôt de plainte ou d'une main courante, effectué auprès des services de gendarmerie ou de police.

Le délai de livraisons peut s'étendre à 15 jours.

### 5.3 Propriété et usage

Les usagers sont responsables des bacs de collecte mis à leur disposition. Le bac reste néanmoins la propriété de la Communauté de Communes, et de ce fait doit être laissé sur place lors d'un déménagement.

Les bacs de collecte fournis par la Communauté de Communes sont uniquement destinés à l'usage du propriétaire, du locataire ou de l'occupant des lieux. Tout dépôt extérieur, qu'elle qu'en soit la provenance, est strictement interdit.

Tout constat d'infraction sera sanctionné conformément aux textes et règlements en vigueur et entraînera une amende de deuxième classe.

## Chapitre 6 - Caractéristiques des voies d'accès

### 6.1 Nature et caractéristiques des voies desservies

Les camions de collecte circulent en principe uniquement sur les voies publiques et ne doivent pas effectuer de marche arrière, conformément à la réglementation en vigueur (Recommandation R 437 relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés, de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés « CNAMTS »). La collecte sera assurée seulement si la structure et la largeur de la chaussée permettent le déplacement des véhicules de collecte en toute sécurité. Il ne doit y avoir aucun obstacle entre les emplacements des bacs et le véhicule de collecte aux heures de ramassage.

### 6.2 Cas des impasses publiques

Réglementairement, la collecte des déchets ne peut pas s'effectuer en marche arrière. Il est nécessaire que les impasses soient équipées d'aires de retournement suffisamment dimensionnées et libres de tout stationnement. Ces aires doivent être validées par les services de la collectivité compétente en matière de voirie et en collaboration avec la CCTEV, pour que les véhicules de collecte puissent y circuler.

### 6.3 Cas des voies privées et des établissements commerciaux, artisanaux et industriels

Les bacs de collecte doivent être déposés en bordure de voie publique. Les véhicules de collecte ne sont pas autorisés à pénétrer dans les voies privées ou dans les établissements commerciaux, artisanaux et industriels.

La seule exception à cette règle concerne la collecte d'un point d'apport volontaire situé sur un terrain privé. Dans ce cas précis, une convention sera établie entre la Communauté de Communes et le propriétaire de la voie privée et du terrain, qui signeront un protocole de sécurité.

## Chapitre 7 – Informations et réclamations

Les usagers peuvent contacter la Communauté de Communes pour obtenir toutes informations ou émettre d'éventuelles réclamations.

- Communauté de Communes Touraine-Est Vallées – Service déchets ménagers  
48, rue de la Frelonnerie - BP 70 - 37270 Montlouis-sur-Loire  
Tel : +33 (0)2 47 25 55 50 - Fax : +33 (0)2 47 50 79 65

Services ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 (fermeture à 17h le vendredi)

Site Internet : [www.touraineestvallees.fr](http://www.touraineestvallees.fr)

La Communauté de Communes se tient à la disposition des usagers pour renseigner sur les filières d'élimination des déchets exclus des collectes.

## Chapitre 8 - Application du règlement

Le présent règlement de collecte est applicable à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Les modifications du règlement de collecte sont décidées par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargé(e)s, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

## ANNEXES

**Annexe 1** : Calendriers de collecte au porte-à-porte

**Annexe 2** : Localisation des points d'apport volontaire

**Annexe 3** : Déchèteries et plateforme de déchets végétaux accessibles aux usagers de la CCTEV

*Les annexes sont fournies à titre indicatifs. L'ensemble des informations peut évoluer sur la durée du règlement de collecte. Les calendriers de collecte et la liste exhaustive des équipements sont tenus à jour sur le site internet de la collectivité.*

## Annexe 1 - Calendriers de collecte au porte-à-porte

Calendriers en vigueur à partir du 7 janvier 2019

### Larçay

<ul style="list-style-type: none"> <li>* Particuliers hors habitats collectifs,</li> <li>* Etablissements publics.</li> </ul>	<p>Ordures ménagères</p> <p><b>Lundi</b></p>	<p>Tri sélectif</p> <p><b>Mercredi</b></p>	<p>Emballages en verre</p> <p><b>4<sup>e</sup> lundi du mois</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Habitats collectifs et commerçants,</li> <li>* Etablissements scolaires.</li> </ul>	<p>Ordures ménagères</p> <p><b>Lundi et jeudi</b></p>	<p>Tri sélectif</p> <p><b>Mercredi</b></p>	<p>Emballages en verre</p> <p><b>2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardi du mois (habitats collectifs et restaurants)</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Professionnels ZA : les Broses 1 et 2.</li> </ul>	<p>Ordures ménagères</p> <p><b>Lundi et jeudi</b></p>	<p>Tri sélectif</p> <p><b>Mardi</b></p>	

### Véretz

<ul style="list-style-type: none"> <li>* Particuliers hors habitats collectifs,</li> <li>* Etablissements publics.</li> </ul>	<p>Ordures ménagères</p> <p><b>Jeudi</b></p>	<p>Tri sélectif</p> <p><b>Mercredi</b></p>	<p>Emballages en verre</p> <p><b>2<sup>e</sup> lundi du mois</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Habitats collectifs et commerçants,</li> <li>* Etablissements scolaires.</li> </ul>	<p>Ordures ménagères</p> <p><b>Lundi et jeudi</b></p>	<p>Tri sélectif</p> <p><b>Mercredi</b></p>	<p>Emballages en verre</p> <p><b>2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardi du mois (habitats collectifs et restaurants)</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Professionnels ZA : la Pidellerie.</li> </ul>	<p>Ordures ménagères</p> <p><b>Lundi et jeudi</b></p>	<p>Tri sélectif</p> <p><b>Mardi</b></p>	

### Chançay

<ul style="list-style-type: none"> <li>* Particuliers,</li> <li>* Commerçants,</li> <li>* Habitats collectifs,</li> <li>* Etablissements scolaires et publics,</li> <li>* Zones d'activités.</li> </ul>	<p>Ordures ménagères</p> <p><b>Mardi</b></p>	<p>Tri sélectif</p> <p><b>Jeudi</b></p>
---	--	---

### Monnaie

<ul style="list-style-type: none"> <li>* Particuliers,</li> <li>* Commerçants,</li> <li>* Habitats collectifs,</li> <li>* Etablissements scolaires et publics,</li> <li>* Zones d'activités.</li> </ul>	<p>Ordures ménagères</p> <p><b>Lundi</b></p>	<p>Tri sélectif</p> <p><b>Mardi</b></p>
---	--	---

### Reugny

<ul style="list-style-type: none"> <li>* Particuliers,</li> <li>* Commerçants,</li> <li>* Habitats collectifs,</li> <li>* Etablissements scolaires et publics,</li> <li>* Zones d'activités.</li> </ul>	<p>Ordures ménagères</p> <p><b>Jeudi</b></p>	<p>Tri sélectif</p> <p><b>Vendredi</b></p>
---	--	--

## Vernou-sur-Brenne

- Particuliers,
- Commerçants,
- Habitats collectifs,
- Établissements scolaires et publics,
- Zones d'activités.

Ordures ménagères <b>Mercredi</b>	Tri sélectif <b>Jeudi</b>
--------------------------------------	------------------------------

## Vouvray

- Particuliers,
- Commerçants,
- Habitats collectifs,
- Établissements scolaires et publics,
- Zones d'activités.

Ordures ménagères <b>Jeudi</b>	Tri sélectif <b>Vendredi</b>
-----------------------------------	---------------------------------

## Azay-sur-Cher

- Particuliers hors habitats collectifs,
- Établissements publics.

Ordures ménagères <b>Vendredi</b>	Tri sélectif <b>Mercredi</b>	Emballages en verre <b>1<sup>er</sup> lundi du mois</b>
--------------------------------------	---------------------------------	--

- Habitats collectifs et commerçants,
- Établissements scolaires.

Ordures ménagères <b>Mardi et vendredi</b>	Tri sélectif <b>Mercredi</b>	Emballages en verre <b>2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardi du mois (habitats collectifs et restaurants)</b>
---	---------------------------------	---

- Professionnels ZA : le May.

Ordures ménagères <b>Mardi et vendredi</b>	Tri sélectif <b>Mardi</b>
---	------------------------------

## La Ville aux-Dames



Les cartes et listes des rues par secteur sont à retrouver sur le site internet [www.tourainestvallees.fr](http://www.tourainestvallees.fr)

### Nord

- Particuliers hors habitats collectifs,
- Établissements publics.

Ordures ménagères <b>Lundi</b>	Tri sélectif <b>Lundi</b>	Emballages en verre <b>1<sup>er</sup> mardi du mois</b>
-----------------------------------	------------------------------	--

- Habitats collectifs et commerçants,
- Établissements scolaires.

Ordures ménagères <b>Lundi et jeudi</b>	Tri sélectif <b>Lundi</b>	Emballages en verre <b>2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardi du mois (habitats collectifs et restaurants)</b>
--	------------------------------	---

- Professionnels ZA : les Fougerolles, le Bois de Plante et Champeslé.

Ordures ménagères <b>Lundi et jeudi</b>	Tri sélectif <b>Mardi</b>
--	------------------------------

### Sud

- Particuliers hors habitats collectifs,
- Établissements publics.

Ordures ménagères <b>Jeudi</b>	Tri sélectif <b>Mardi</b>	Emballages en verre <b>2<sup>e</sup> mardi du mois</b>
-----------------------------------	------------------------------	---

- Habitats collectifs et commerçants,
- Établissements scolaires.

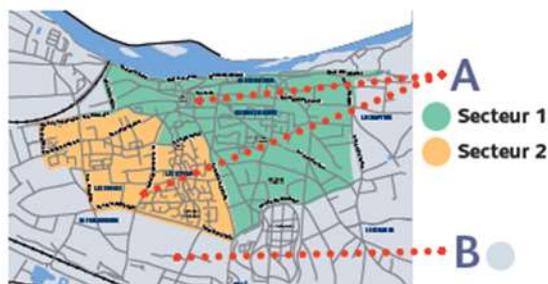
Ordures ménagères <b>Lundi et jeudi</b>	Tri sélectif <b>Mardi</b>	Emballages en verre <b>2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardi du mois (habitats collectifs et restaurants)</b>
--	------------------------------	---

- Professionnels ZA : les Fougerolles, le Bois de Plante et Champeslé.

Ordures ménagères <b>Lundi et jeudi</b>	Tri sélectif <b>Mardi</b>
--	------------------------------

# Montlouis sur-Loire

Les cartes et listes des rues par secteur sont à retrouver sur le site internet [www.tourainestvallees.fr](http://www.tourainestvallees.fr)



## Zone A

- \* Particuliers hors habitats collectifs,
- \* Etablissements publics.

Ordures ménagères

**Mardi**

Tri sélectif

**Mercredi**

Emballages en verre

Secteur 1 :  
4<sup>e</sup> mardi du mois  
Secteur 2 :  
3<sup>e</sup> mardi du mois

- \* Habitats collectifs et commerçants,
- \* Etablissements scolaires.

Ordures ménagères

**Mardi et vendredi**

Tri sélectif

**Mercredi**

Emballages en verre

2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardi du  
mois (habitats collectifs  
et restaurants)

## Zone B

- \* Particuliers hors habitats collectifs,
- \* Etablissements publics.

Ordures ménagères

**Vendredi**

Tri sélectif

**Vendredi**

Emballages en verre

3<sup>e</sup> lundi du mois

- \* Habitats collectifs et commerçants,
- \* Etablissements scolaires.

Ordures ménagères

**Mardi et vendredi**

Tri sélectif

**Vendredi**

Emballages en verre

2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardi du  
mois (habitats collectifs  
et restaurants)

- \* Professionnels ZA :  
de Conneuil, du Saule  
Michaud, Thuisseau  
et les Ormeaux.

Ordures ménagères

**Mardi et vendredi**

Tri sélectif

**Mardi**

## Annexe 2 - Localisation des points d'apport volontaire

### 2.1 Points d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles

Flux	Commune	Localisation	Adresse
OMr	La Ville-aux-Dames	Camping les acacias	Rue Berthe Morisot
OMr	La Ville-aux-Dames	Terrain de Foot	Rue Colette
OMr	La Ville-aux-Dames		Rue Simone de Beauvoir
OMr	La Ville-aux-Dames		Rue Indira Gandhi
OMr	Montlouis-sur-Loire	Mairie	Rue de la République
OMr	Montlouis-sur-Loire	cœur de ville (haut)	Rue jean jacques Rousseau 1
OMr	Montlouis-sur-Loire	cœur de ville (haut)	Rue jean jacques Rousseau 2
OMr	Montlouis-sur-Loire	Nouvelle Résidence face au 48 Rue de la Frelonnerie	
OMr	Montlouis-sur-Loire	Nouvelle Résidence face au 48 Rue de la Frelonnerie	
OMr	Larcay	Lotissement la Bergerie	Rue de la Bergerie
OMr	Larcay	Lotissement la Bergerie 2	

## 2.2 Points d'apport volontaire d'emballages et papiers

Flux	Commune	Localisation	Adresse
Emballages et papiers	La Ville-aux-Dames	Camping les acacias	Rue Berthe Morisot
Emballages et papiers	La Ville-aux-Dames	Terrain de Foot	Rue Colette
Emballages et papiers	La Ville-aux-Dames		Rue Simone de Beauvoir
Emballages et papiers	La Ville-aux-Dames		Rue Indira Gandhi
Emballages et papiers	Montlouis-sur-Loire	Mairie	Rue de la République
Emballages et papiers	Montlouis-sur-Loire	cœur de ville (haut)	Rue jean jacques Rousseau 1
Emballages et papiers	Montlouis-sur-Loire	cœur de ville (haut)	Rue jean jacques Rousseau 2
Emballages et papiers	Montlouis-sur-Loire	Nouvelle Résidence face au 48 Rue de la Frelonnerie	
Emballages et papiers	Montlouis-sur-Loire	Nouvelle Résidence face au 48 Rue de la Frelonnerie	
Emballages et papiers	Montlouis-sur-Loire	Déchèterie	Chemin du Pas d'Amont
Emballages et papiers	Larcay	Lotissement la Bergerie	Rue de la Bergerie
Emballages et papiers	Larcay	Lotissement la Bergerie	Rue de la Bergerie

## 2.3 Points d'apport volontaire d'emballages en verre

Flux	Commune	Lieux	Adresse
Verre	Chancay	DEPOT MUNICIPAL	1 Rue Anatole France
Verre	Chancay	ETANG	
Verre	Chancay	STADE	ROUTE D'AMBISE
Verre	Monnaie	REST. AUTOROUTIER-ARCHE-PROV/PA	
Verre	Monnaie	COMPLEXE SPORTIF	Rue Lavoir
Verre	Monnaie	LA CROIX POELON PARKING SIMPLY	Lieu dit La croix Poelon
Verre	Monnaie	PLACE DE LA MAIRIE MONNAIE	PLACE DE LA MAIRIE
Verre	Monnaie	LIEU-DIT LES PERRES	LIEU-DIT LES PERRES
Verre	Monnaie	STADE DE FOOT RUE DU LAVOIR	RUE DU LAVOIR
Verre	Monnaie	GARE	47 Avenue de la Gare
Verre	Monnaie	LOTISSEMENT VILLENEUVE RUE MARIE D'AGOUT	RUE MARIE D'AGOUT
Verre	Monnaie	QUARTIER BEIGNON	Rue du Beignon
Verre	Monnaie	CITY STADE RUE ARITISDE BRIAND	RUE ARITISDE BRIAND
Verre	Monnaie	RESIDENCE DES CHARMES RUE DE FONTENAY	RUE DE FONTENAY
Verre	Monnaie	LIEU DIT LA FEULLEE RD 47	LIEU DIT LA FEULLEE
Verre	Monnaie	ECOLE DE CHOISILLE	7 rue Nationale
Verre	Monnaie	CHATEAU D'EAU	17 Rue du Chateau d'Eau
Verre	Monnaie	PLACE MOREAU-N10	PLACE MOREAU
Verre	Monnaie	RUE DU LC BONNEVILLE	Rue du Lieutenant Colonel Bonneville
Verre	Monnaie	PLACE DE LA MAIRIE MONNAIE	PLACE DE LA MAIRIE
Verre	Reugny	GARE ATTELIER MUNICIPAUX	10 Rue nationale
Verre	Reugny	GYMNASE	Route De Valmer
Verre	Reugny	PLACE DU 8 MAI 1945	PLACE DU 8 MAI 1945
Verre	Reugny	LA NIQUETIERE	rue de la niquetière
Verre	Reugny	LA DUCHAIE - RUE Rabelais	24 Rue Rabelais
Verre	Reugny	RUE VICTOR HUGO	rue Victor hugo
Verre	Vernou-sur-Brenne	ZI de FOUJOIN au service technique	Route de Château-Renault
Verre	Vernou-sur-Brenne	HLM Rue Neuve	Rue Neuve
Verre	Vernou-sur-Brenne	ECOLE DE COUSSE	1 Rue de la Touche
Verre	Vernou-sur-Brenne	ZA DE LAUNAY	ZA DE LAUNAY
Verre	Vernou-sur-Brenne	PARKING STADE DE FOOT	route decjateau-renault
Verre	Vernou-sur-Brenne	LES LUATS	LES LUATS
Verre	Vernou-sur-Brenne	STEP (PROXIMITE SUPER U)	25 Rue du Professeur Debre
Verre	Vernou-sur-Brenne	SALLE DES FETES Place St Vincent	Place St Vincent
Verre	Vernou-sur-Brenne	Parking RD 46/ Face Val de Brenne automobile	D46
Verre	Vernou-sur-Brenne	RUE MARCEL LOYAU	RUE MARCEL LOYAU

Flux	Commune	Lieux	Adresse
Verre	Vouvray	PLACE SAINT VINCENT	PLACE SAINT VINCENT
Verre	Vouvray	PLACE SQUARE VAVASSEUR	PLACE SQUARE VAVASSEUR
Verre	Vouvray	GYMNASE	9 Rue de la Verrine
Verre	Vouvray	Vallée Coquette	rue de LA CROIX MARIOTTE
Verre	Vouvray	VALLEE CHARTIER / SOUS PONT TGV	alle Vallee Chartier
Verre	Vouvray	ADPI BELLANGERIE CENTRE HANDICAPE	La Bellangerie
Verre	Vouvray	AIRE DU CANOE : ROUTE AMBOISE	ROUTE AMBOISE
Verre	Vouvray	AIRE CAMPING CAR ( SUR APPEL)	Voie de la Cisse
Verre	Vouvray	PARKING ECOLE STE THERESE	1 Rue de la Croix Buise
Verre	Vouvray	CAVE DES PRODUCTEURS	38 Rue de la Vallee Coquette
Verre	Vouvray	ZA étang Vignon/ Parking rue des entrepreneurs	85 rue des entrepreneurs
Verre	Vouvray	PISCINE LE PETIT COTEAU	Rue du Petit Coteau
Verre	Vouvray	RUE DES ECOLES-SYMPLY MARKET	27-29 Rue des écoles
Verre	Vouvray	PISCINE LE PETIT COTEAU	Rue du Petit Coteau
Verre	Azay-sur-Cher	Salle Revaux	Rue de la Poste
Verre	Azay-sur-Cher	(Route du Cher)	Grande Rue
Verre	La Ville-aux-Dames	Camping les acacias	Rue Berthe Morisot
Verre	La Ville-aux-Dames	Terrain de Foot	Rue Colette
Verre	La Ville-aux-Dames	Cimetiere	Rue Catherine de Medicis
Verre	La Ville-aux-Dames	Salle Maria Calas	Rue Madeleine Renaud
Verre	La Ville-aux-Dames		Rue Simone de Beauvoir
Verre	La Ville-aux-Dames		Rue Indira Gandhi
Verre	Larcay	Bord du Cher	Rue de la Plage
Verre	Larcay	Château d'eau	Rue du Val Joli
Verre	Larcay		Voie romaine
Verre	Montlouis-sur-Loire	Déchèterie	Chemin du Pas d'Amont
Verre	Montlouis-sur-Loire	Camping	D751
Verre	Montlouis-sur-Loire	ZA de Conneuil Les Salons de Montlouis	rue léonard de vinci
Verre	Montlouis-sur-Loire	Supermarché	Rue Pierre Maitre
Verre	Montlouis-sur-Loire	Les Châteaux	Allée des Acacias
Verre	Montlouis-sur-Loire		Rue de la République
Verre	Montlouis-sur-Loire	Mairie	Place François Mitterrand
Verre	Montlouis-sur-Loire	cœur de ville (haut)	Rue jean jacques Rousseau 1
Verre	Montlouis-sur-Loire	cœur de ville (haut)	Rue jean jacques Rousseau 2
Verre	Montlouis-sur-Loire	Nouvelle Résidence face au 48 Rue de la Frelonnerie	
Verre	Veretz	ATAC	Avenue de la Gueriniere

### Annexe 3 - Déchèteries et plateforme de déchets végétaux accessibles aux usagers de la CCTEV

Installation	Commune	Nom	Adresse
Déchèterie	Vernou-sur-Brenne	La déchèterie de Vernou-sur-Brenne	Lieu dit Foujoin
Déchèterie	Montlouis-sur-Loire	La déchèterie du Pas d'Amont	Chemin du Passage d'Amont
Déchèterie	Chanceaux-sur-Choisille	La déchèterie du Cassantin	Avenue de Cassantin
Déchèterie	Saint pierre des corps	La déchèterie du Bois de plante	Rue des butelles
Plateforme de déchets végétaux	Azay-sur-Cher	Plateforme de déchets végétaux	Lieu-dit La Foltière

